

## Programme TEEP

Transition Energétique dans les Etablissements Publics

### REPONSES AUX DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

DOSSIER DE L'AOI N° 511347– KfW

Fourniture et installation des systèmes de comptage et monitoring de  
l'énergie au profit de 65 établissements publics

N°	Questions	Réponses
1/	<p><b>Participation à plusieurs groupements dans des lots différents :</b></p> <p>Est-il possible d'être membre de deux groupements différents, sachant que chaque groupement participe à des lots distincts ? Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le groupement 1 participe aux lots 1, 2, 3 et 4</li> <li>- Le groupement 2 participe aux lots 5, 6, 7 et 8</li> </ul>	<p>Merci de se conformer aux stipulations de l'Article 4.2 des Instructions aux Soumissionnaires du DAO qui prévoit que :</p> <p><i>4.2 « Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'Offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes : ....</i></p> <p><i>e) « Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs Offres dans le cadre du présent Appel d'Offres, tant comme entreprise individuelle que comme membre d'un GE. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres provoquera la disqualification de toutes les Offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs Offres ».</i></p>
2/	<p><b>Regroupement des comptages pour chaque établissement :</b></p> <p>Pourriez-vous nous fournir des informations plus précises sur les emplacements exacts des compteurs et leur regroupement dans les locaux des bâtiments ?</p>	
3/	<p><b>Compteur de type monophasé ou triphasé :</b></p> <p>Pourriez-vous nous fournir des informations détaillées pour chaque départ, indiquant s'il s'agit d'un départ triphasé ou monophasé, en particulier pour les disjoncteurs de calibre inférieur à 80A ou 100A ?</p>	<p>Pour ces questions les informations demandées sont très détaillées et doivent être collectées après les visites sur sites pour confirmer les données et caractéristiques techniques demandées.</p>
4/	<p><b>Transformateurs de courant :</b></p>	<p>Le DAO recommande fortement les visites des établissements pour confirmer et collecter les données nécessaires à la préparation des offres et la sélection des</p>

	<p>Pourriez-vous nous fournir des informations sur les sections des câbles électriques des départs afin de bien choisir les transformateurs de courant (TC) ?</p>	<p>équipements appropriés.</p>
5/	<p>Merci d'indiquer les emplacements d'installation des centrales de mesures : Est-ce que les centrales de mesures seront installées dans les armoires existantes ou dans des coffrets séparés ?</p> <p><b>Sachant que la présence d'une prise informatique (Réseau local) est un prérequis pour installer les centrales. Les établissements en question sont invités à indiquer la présence ou non du réseau informatique.</b></p>	
6/	<p>Merci de nous indiquer l'emplacement des salles équipées de réseau informatique là où le PC de monitoring sera installé et ce pour chaque site.</p>	
7/	<p><b>Planification des visites :</b></p> <p>Nous souhaiterions organiser des visites des sites. Pourriez-vous partager avec nous la procédure, le planning et les dates des visites pour chaque site ?</p>	<p>Les soumissionnaires souhaitant faire des visites aux sites sont invités à adresser des demandes à l'ANME précisant les noms des établissements qu'ils veulent visiter et les numéros des lots correspondants à ces établissements.</p> <p>Sur la base des demandes reçues, l'ANME mettra aux demandeurs les coordonnées des responsables des établissements objet de la demande des visites.</p>
8/	<p>Selon la partie 2 «Exigences relatives aux Fournitures et Installations» et la rubrique 4 de Bordereau de Prix « Interfaces d'acquisition de données » :</p> <p>Le raccordement du convertisseur ou centralisateur avec le réseau informatique local existant permettant la communication est-il à la charge de l'acheteur ou du soumissionnaire?</p> <p>Dans le cas où cela est à la charge du soumissionnaire, <b>merci de nous indiquer le métrage moyen par bordereau par établissement .</b></p>	<p>Le raccordement au réseau local existant, est à la charge du soumissionnaire.</p> <p>Le métrage ne peut être établi car l'implantation des centralisateurs avec le réseau local fera l'objet d'un arbitrage optimisé avec les responsables de l'établissement.</p>

9/	<p>Sur la <b>page 69</b> (Bordereau des prix / Détail estimatif par établissement : Systèmes de comptage et de monitoring de l'énergie), vous mentionnez <b>un ordinateur de bureau</b>.</p> <p>Cependant, sur la <b>page 95</b>, dans la section « C. Exigences techniques minimales pour les systèmes de gestion de l'énergie », vous mentionnez un <b>ordinateur portable avec un écran &gt;= 22 pouces</b>.</p>	
10/	<p>Dans les bordereaux des prix à remplir pour chaque établissement il est indiqué que l'Article 7 est un ordinateur de bureau selon les spécifications techniques minimales dans le CCTP.</p> <p>Cependant, à la page 95, il est mentionné "Ordinateur Portable".</p> <p>Merci de clarifier ce point sachant que aucun PC portable sur le marché répondra aux spécifications techniques minimales (&gt;= 22 " Full HD)</p>	Il s'agit bien d'un PC portable.
11/	<p>Dans le but d'une solution technico-économique, <b>Est-il possible de proposer deux types de compteurs en fonction de l'architecture du réseau de chaque établissement ?</b></p> <p>Des compteurs avec communication Ethernet TCP-IP &amp; Des compteurs Modbus via concentrateur.</p>	<p>Conformément à la stipulation de l'Article 13.1 des Instructions aux Soumissionnaires : "Sauf indication contraire dans les DPAO, <b>les Offres variantes ne seront pas prises en compte</b>".</p> <p>Sachant qu'au niveau des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) il a été prévu que : "<b>Les Offres variantes ne seront pas autorisées</b>".</p> <p>A cet effet vous êtes priés d'effectuer les visites nécessaires (fortement recommandées par le DAO) afin de pouvoir choisir la bonne solution.</p>
12/	Concernant les interventions d'exécution prévues dans ce projet, pourriez-vous nous confirmer si ces travaux seront avec une coupure du réseau électrique ou sous	Il s'agit d'une décision de déroulement des travaux sur chantier et qui sera discutée avec le service de la maintenance et d'exploitation de l'établissement.

	tension ?	
13/	Est-il envisageable de nous fournir les schémas de distribution électrique Basse Tension (BT) pour chaque site concerné ?	Il s'agit d'établissements existants et anciens. Certains schémas sont soit indisponibles soit non actualisés (à cause des travaux de réhabilitation ou extension en particulier).
14/	Est-ce que nous pouvons proposer une solution pour les systèmes de comptage et de monitoring, comprenant une centrale de mesure reliée à des bobines Rogowski?	<p>Toute solution proposée doit répondre aux exigences minimales annoncées dans le DAO. Une commission d'évaluation spécifique à ce marché examinera toutes les solutions qui seront proposées par rapport aux exigences minimales requises.</p> <p>A ce stade du processus il n'est pas possible de se prononcer sur n'importe quel solution.</p>
15/	<p>Dans le cas où la centrale de mesure peut gérer et supporter deux Entrées ou départs triphasés, est-ce qu'on installe une seule centrale de mesure ou est-ce qu'on installe une centrale de mesure pour chaque Entrée/départ. Sachant que le fait d'installer une centrale de mesure pour plusieurs départ fera gagner en encombrement/baisser le coût et fournira exactement les mêmes données que lorsqu'on installe une centrale de mesure pour chaque départ.</p> <p>Si cette possibilité est à prendre en considération alors comment on remplira les bordereaux de prix ? Est-ce qu'on peut ajuster les quantitatifs des centrales de mesures pour chaque site ?</p>	
16/	<p>Pourriez-vous préciser si les centrales de mesures doivent obligatoirement être triphasées ?</p> <p>Cette information est essentielle pour garantir que notre proposition réponde parfaitement aux exigences spécifiées.</p>	
17/	<p><b>- Contrat de Maintenance / Abonnement Logiciel :</b></p> <p>Pour combien d'années le contrat de maintenance et l'abonnement logiciel</p>	
		Le contrat de maintenance après la période de garantie sera conclu sur une période qui sera convenue ultérieurement entre les deux parties.

	peuvent-ils être établis après la période de garantie de 24 mois ?	Toutefois, et conformément à la stipulation de l'Article 22.b du Cahier des Clauses Administratives Particulières : Le Fournisseur est tenu de fournir des pièces de rechange pendant une période d'une durée de 5 années à compter de la date de livraison. (2 années de garantie et 3 années de maintenance).
18/	<p><b>- Fréquence d'envoi de données :</b></p> <p>Quelle est la fréquence minimale d'envoi des données que vous recommandez ? Est-ce une minute ou plus ?</p>	<p>Aucune exigence de fréquence minimale d'envoi des données n'est indiquée dans les exigences minimales qui seront jugées lors de l'évaluation des offres.</p> <p>A cet effet la fréquence dépendra de la solution proposée qui doit être conforme à toutes les exigences minimales prévues par le DAO.</p>
19/	<p><b>- Certificat de fabrication :</b></p> <p>Afin de garantir la fiabilité de chaque compteur, faut-il avoir le certificat de fabrication pour chaque compteur électrique ?</p>	<p>Conformément à la Clause IS 17.2(a) des Données Particulières de l'Appel d'Offres : "L'Autorisation du Fabricant : n'est pas requise".</p> <p>Les certificats de fabrication peuvent cependant être présentés dans le cadre des offres.</p>
20/	<p><b>Demandes de Visites :</b></p> <p>Nous souhaitons également organiser des visites techniques aux établissements .....</p>	<p>Les soumissionnaires souhaitant faire des visites aux sites sont invités à adresser des demandes à l'ANME précisant les noms des établissements qu'ils veulent visiter et les numéros des lots correspondants à ces établissements.</p> <p>Sur la base des demandes reçues, l'ANME mettra aux demandeurs les coordonnées des responsables des établissements objet de la demande des visites.</p>